

Tencin Autrement

Tél. : 04 76 71 36 14 - Internet : www.tencin.net

LE BULLETIN MUNICIPAL DE TENCIN - N°13

OCTOBRE 2012

LE MOT DU MAIRE

Je voudrais par ces quelques lignes exprimer ma solidarité avec toutes celles et tous ceux qui rencontrent des difficultés matérielles.

J'ai également une pensée pour celles et ceux qui sont inquiets pour leur avenir et celui de leurs enfants.

Je tiens à assurer que nous continuerons à assumer toutes nos missions en direction des habitants, à développer des politiques sociales, scolaires, culturelles et de petite enfance en nous appuyant sur le principe d'une participation des familles en fonction de leurs revenus.

Depuis le début du mandat, nous nous sommes employés à renforcer l'activité économique en soutenant des projets d'implantations commerciales.

Nous avons tenu à une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement tout en souhaitant que nos investissements permettent à TENCIN de se doter d'équipements dont le village avait besoin.

Enfin, je m'adresse à toutes celles et à tous ceux qui pourraient s'inquiéter du développement actuel de la commune : pour moi l'heure n'est pas aux états d'âme, à la facilité, l'heure est au travail, à la mobilisation et au courage.

François Stefani



Vie pratique

Des commerces à Tencin

De nouveaux commerces...

Des panneaux publicitaires annonçant l'arrivée prochaine de nouveaux commerces à TENCIN ont été installés sur le bâtiment MIDALI et sur le parking de la station service.

Si le travail engagé par la municipalité avec les propriétaires devrait permettre de voir se réaliser l'agrandissement de notre supérette et l'implantation de nouveaux commerces ou services, nous ne connaissons pas aujourd'hui la nature des enseignes susceptibles de s'implanter dans notre village.

... mais pas de pharmacie

Il convient de rappeler que si les commerces bénéficient d'une grande liberté d'installation, il n'en est pas de même pour les pharmacies dont la création ou le transfert est soumis à une réglementation stricte concernant notamment le nombre d'habitants recensés sur la commune : une pharmacie pour 2 500 habitants.

Ainsi malgré l'évolution importante de notre village, aucune pharmacie ne pourra pour l'instant, être installée à TENCIN.



Bon vent Bernard...

Le coiffeur du village, Bernard Mathieu a pris sa retraite.

C'est le 1^{er} juillet 1966 qu'il débute dans la profession comme apprenti dans le village tout proche de Goncelin où il restera pendant ses deux années d'apprentissage.

Il fit ses premières armes comme employé aux salons de coiffure Jean Maradjian de la rue Brocherie puis du Village olympique à Grenoble où il resta jusqu'au 2 septembre 1975, date d'ouverture de son salon de coiffure mixte à Tencin.

Il a exercé son art jusqu'au 22 juin 2012, date à laquelle il a vendu son salon et pu prendre une retraite bien méritée.



...Bienvenue Isabelle

Isabelle Bouslimi quant à elle a été apprentie puis employée à Crolles pendant 8 ans. Titulaire d'un CAP et d'un BP de coiffure, elle a saisi l'opportunité du départ à la retraite de Bernard Mathieu pour s'installer à Tencin où elle a ouvert depuis le 23 juin le salon mixte BELLA COIFF'.

Le salon, totalement réaménagé, n'est ouvert qu'au rez-de-chaussée, avec une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ce qui n'a pas changé, c'est la présence de Nicole Desigaux restée durant 22 ans l'employée de Bernard Mathieu.

Vous pourrez vous faire coiffer par ces dames du mardi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 16h.



Travaux Pré-Sec : le projet



Les travaux d'aménagement de voirie et des réseaux d'eau et téléphone du lotissement Pré-sec ont débuté début octobre.

Ils permettront la réfection de la chaussée avec, pour une amélioration de la sécurité, la création de plateaux surélevés. Des places de parking seront également aménagées.

En ce qui concerne les réseaux, l'adduction en eau potable et de protection incendie sera renouvelée et les câbles téléphoniques aériens seront enfouis.

Les travaux devraient être terminés pour le printemps.



Fenêtres mairie

Les fenêtres et portes de la mairie vont être changées sous peu pour un montant de 38 000 €.

La rigueur de l'hiver dernier ayant mis à rude épreuve leur étanchéité peu efficace du fait de leur vétusté (elles datent de la fin du XIX^e siècle).

Nous comptons par cette rénovation, pouvoir faire des économies de chauffage pour les prochaines années.

Les portes seront installées avec les normes handicap en vigueur pour une meilleure accessibilité de chacun.

Vie pratique

Maison des associations

La transformation de l'ancienne école maternelle de « Pré-Sec » en maison des associations s'est achevée à la fin des vacances scolaires après environ 6 mois de travaux pour un montant de 530 000 € en partie financés par la Commune et les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, l'État, le Conseil général de l'Isère et la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».

Ce bâtiment communal regroupe désormais :

- le « Relais Assistantes Maternelles » qui accueille les « nounous » et enfants les lundis de 9h à 12h, et dont les permanences se tiennent les mercredis et vendredis de 9h à 12h sur rendez-vous ;
- le centre aéré intercommunal qui fonctionne les mercredis et les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 13 ans ;
- des salles de réunion et de pratique d'activités des différentes associations de la commune, ainsi que des vestiaires et douches pour les sportifs du terrain de sport tout proche.



La Poste

Les vacances sont finies et nous vous rappelons les jours et heures d'ouverture du bureau de Poste de Tencin.

les mardis et jeudis
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Espace culturel

Les portes de l'espace culturel ont été changées pour un montant de 6 500 €, leur nouveau double vitrage apporte plus de clarté et leur étanchéité parfaite permettra de réaliser des économies d'énergie. La sécurité est aussi au rendez-vous grâce aux barres anti-panique qui permettent une ouverture des vantaux instantanée par simple pression.



Parcours patrimoine

Le parcours patrimoine initié conjointement avec les communes de Lumbin, La Terrasse, la Pierre et Champ Près Froges il y a trois ans commence à prendre forme. La signalétique du parcours a été validée et confiée à l'entreprise Farcor de Lumbin. Des demandes de subventions ont été faites auprès de la Communauté de communes et du Conseil général.

Le parcours, d'une longueur de 2 km emprunte quelques sites pittoresques de la commune et sera illustré à chaque étape par un panneau explicatif du lieu.



Inauguration du cabinet de kinésithérapeutes

Le cabinet de kinésithérapeutes a été inauguré officiellement le 12 juin 2012, bien que fonctionnant depuis un an.

Situé avenue du Grésivaudan et contigu à l'Espace culturel, Sophie Giton, Philippe Becquet, Simon Charrier, Philippe De Groot et David Roman vous reçoivent sur rendez-vous pour des séances de massage ou d'ostéopathie pour adultes, enfants et nourrissons.

Contact : 04 76 71 48 21



Note sur la lutte contre la mouche du brou de la noix

La mouche du brou de la noix (*Rhagoletis completa* Cresson) est un organisme nuisible faisant l'objet d'une lutte obligatoire sur tout le territoire de façon permanente.

Cet insecte est signalé dans le couloir rhodanien depuis 2007 provoquant des dégâts significatifs sur les parcelles de noyers non traités.

Le suivi des vols de l'insecte et l'identification des communes contaminées sont basés sur un réseau de piégeage permettant de cibler les déclenchements de traitements à la commune en fonction des résultats de capture. Le plan de surveillance 2012 vient de démarrer, sur environ 135 communes pour la Drôme, 123 pour l'Isère, 11 pour la Savoie, en légère extension compte tenu des captures durant la campagne 2011.

Les traitements chimiques sur les communes reconnues contaminées et les communes limitrophes permettent d'éviter la dissémination de l'insecte dans les communes indemnes et de diminuer les populations et leurs dégâts sur les zones de noyerai comme sur les noyers isolés.

La possibilité d'aménagement de la lutte à l'îlot de parcelles contiguës est reconduite comme en 2011, elle est proposée aux producteurs qui s'engagent à respecter un cahier des charges pour le suivi des parcelles.

L'arrêté préfectoral n° 2012-219-0001 du 6 août 2012 relatif à la lutte contre la mouche du brou stipule :

Article 4 : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui sur un fonds lui appartenant ou cultivé par elle, constate la présence de la mouche ou des symptômes correspondants, doit immédiatement en faire la déclaration à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Alimentation (DRAAF SRAL) dont elle dépend, soit au maire de la commune de sa résidence qui en avise alors ce service.



Site réseau Fredom en Rhône-Alpes

Bienvenue aux nouveaux habitants de 70 ans et plus...

Le CCAS de la Commune souhaite connaître les personnes âgées de 70 ans et plus, pour les inviter à participer aux festivités de fin d'année (repas, colis) et leur permettre de faire connaissance avec la vie du village.

Contact : secrétariat de la mairie

Tel. 04 76 71 36 14



Une AMAP à Tencin... qui fête son 3^e anniversaire

Créée en 2009, sous l'impulsion de quelques bonnes volontés, l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) regroupe une trentaine de familles qui se régalaient chaque semaine de produits biologiques locaux (fruits, légumes, viandes, pain, laitages...).

Si ce concept vous intéresse, venez vous renseigner sur le stand de la foire aux noix le 21 octobre ou bien contactez la responsable au 04 76 71 23 29.

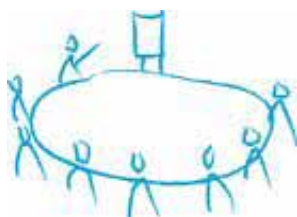
Conseil municipal



Depuis le bulletin n°11, nous publions les comptes-rendus du Conseil municipal de notre commune.

Vous trouverez présentées les décisions des Conseils du 27 mars 2012 et du 26 juin 2012.

Conseil municipal du 27 mars 2012



1. Budgets primitifs 2012

- Le projet de budget primitif de fonctionnement s'équilibre en dépenses/recettes à hauteur de 1 221 748 €.
 - En investissement, le projet de budget s'équilibre en dépenses/recettes à hauteur de 1 508 734 €.
 - Le budget eau/assainissement s'équilibre en section d'investissement, en dépenses/recettes, à hauteur de 445 973 €, et en section d'investissement à hauteur de 488 343 €.
 - Le budget du CCAS s'équilibre en dépenses/recettes de fonctionnement à hauteur de 19 868 €.
- Approbation des budgets 2012.

2. Affectation des résultats de fonctionnement 2011 dans les budgets primitifs 2012

– Budget principal

Excédent de fonctionnement de 377 683,64 €. Proposition d'affectation de 192 361 € dans le budget d'investissement pour financement de travaux et 185 322,64 € pour équilibrer le budget de fonctionnement.

– Budget eau/assainissement

Excédent d'exploitation de 244 652,12 €. Proposition d'affectation de 59 885 € pour équilibrer le budget d'investissement et 184 767,12 € pour équilibrer le budget d'exploitation.

Révision des listes électorales du 01/09 au 31/12/2012

- Vous êtes nouvel arrivant sur la commune
- Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales
- Vous avez déménagé au sein de la commune
- Vous avez changé d'état civil

Veuillez prendre contact
avec le secrétariat de mairie.

Tel. 04 76 71 36 14



– Budget CCAS

Excédent de fonctionnement de 10 536,26 € repris obligatoirement dans le budget de fonctionnement 2012 puisqu'il n'y a pas de section d'investissement.

Approbation des affectations.

3. Vote des taux d'imposition 2012

Proposition de maintien des taux de l'année 2011 soit 7,87 % pour la taxe d'habitation, 20,76 % pour la taxe foncière et 52,15 % pour le foncier non bâti.

Proposition adoptée.

4. Convention Etoil.org État/services d'enregistrement

Suite à la nouvelle version d'enregistrement des demandes de logement, signature d'une convention pour validation du nouveau système, et des nouvelles règles de fonctionnement s'y rapportant et envoi aux services de l'État pour enregistrement définitif.

Validation de la proposition.

5. Adhésion au Comité des Œuvres Sociales départemental

Adhésion au COS départemental au bénéfice des agents communaux.

Validation de l'adhésion.

6. Contrat avec la société Chenil Service

Pour prévenir la divagation d'animaux sur le territoire communal, proposition de souscription d'un contrat avec la société Chenil Service pour un montant de 902,06 € HT.

Souscription d'un contrat d'un an.

7. Majoration de 30 % des surfaces à construire

Consultation de la population par enquête publique avant décision du Conseil municipal.

8. Divers

Questions diverses à propos des futurs jardins familiaux.

Conseil municipal du 26 juin 2012

1. Détermination des tarifs cantine pour l'année 2012-2013

Proposition d'appliquer 2% d'augmentation sur les tarifs de l'an passé, à savoir : 3,88 € pour un QF inférieur à 700 ; 4,59 € pour un QF entre 700 et 1000 ; 4,90 € pour un QF entre 1 000 et 1 500 ; 5,20 € pour un QF entre 1 500 et 2 000 et 5,41€ pour un QF au-delà de 2000.

Adoption des propositions

2. Rapport sur l'eau

Ce rapport comportant différents éléments relatifs à la gestion de l'eau par le fermier est mis à la disposition du public pour consultation.

3. Lettre de commande au cabinet MTM Infra pour l'étude de la mise en sécurité des voiries du village et l'étude de l'assainissement du restant du village

Autorisation donnée au Maire de signer la lettre de commande.

4. Avenants aux marchés relatifs à la réhabilitation de l'ancienne maternelle

Autorisation donnée au Maire de signer l'ensemble des avenants.

5. Majoration des droits à construire

Consultation du public à travers une note d'information sur son application au territoire de la commune.

À l'issue de cette concertation, une synthèse des observations sera établie et présentée au Conseil municipal qui devra statuer pour ou contre l'application de ce nouveau dispositif.

6. Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

Mandatement donné au Centre de Gestion afin qu'il organise la consultation en matière de garantie de maintien de salaire pour le compte de la commune.

7. Mise à disposition du centre nautique pour les écoles

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition du centre nautique avec la Communauté de communes.

8. Participation pour l'assainissement collectif

À compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout est supprimée et remplacée par la participation pour l'assainissement collectif dont les taux sont consultables en mairie.

9. Acquisition de la parcelle C1040 appartenant à la SCEA Noyer vert pour les jardins familiaux

Mandat donné au Maire pour la mise en œuvre des démarches nécessaires à cette acquisition et l'autorisant à signer toutes pièces nécessaires à cette transaction.

10. Lettre de commande à la société Experts et partenaires informatiques pour l'équipement de l'école primaire

Autorisation donnée au Maire de signer la lettre de commande avec ce prestataire.

11. Acquisition d'une parcelle appartenant à M. Servonnet pour l'implantation de l'abribus de Cruzille

Mandat donné au Maire pour la mise en œuvre des démarches nécessaires à cette acquisition et l'autorisant à signer toutes pièces nécessaires à cette transaction.

12. Demande de subvention à la Communauté de communes pour l'ouverture des espaces agricoles

Mandat donné au Maire pour solliciter la Communauté de commune pour le financement de travaux et pour la mise en œuvre de la convention avec la SCEA Noyer Vert pour sa participation au financement de travaux sur les parcelles C151 et C886.

13. Convention avec la SCEA Noyer vert pour sa participation au financement des travaux sur les parcelles C151 et C886

Autorisation donnée au Maire de signer la convention.

14. SPANC

Création du SPANC, vote du montant des redevances relatives à ce service, adoption du règlement du service d'assainissement non collectif, validation de la candidature de Véolia Eau comme prestataire de service, détermination des prestations de Véolia Eau, adotion de la convention de facturation pour le service SPANC.

15. Demande de remise gracieuse de pénalités pour règlement en retard des taxes d'urbanisme

Accord de la remise demandée.

16. Régime indemnitaire du personnel communal

Adoption de la réévaluation.

17. Titularisation dérogatoire de certains agents

Avis défavorable à cette mise en application.

18. Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau pour les contrôles relatifs à l'assainissement non collectif

Citoyenneté

Sollicitation de l'aide de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre des contrôles relatifs à l'assainissement non collectif.

19. Demande d'intervention du Conseil général en matière de recherche en eau

Sollicitation du Conseil général pour l'étude de recherche en eau pour la commune et mandat donné au Maire pour la mise en œuvre et la signature de tout acte nécessaire à cette prestation.

20. Divers

– Demande de participation exceptionnelle du CIFODEL
Adoption de cette demande de financement exceptionnel.

– Convention avec la CCPG pour la mise à disposition des locaux pour le RAM et le centre aéré
Autorisation donnée au Maire à signer la convention

– Fresque Calès

Inscription au budget 2013 pour sa réalisation.

– Plan de la commune

Étude pour la réalisation du plan

– Lettre de commande à l'entreprise Bouillot

Approbation des lettres de commandes dont les inscriptions budgétaires sont prévues au titre de 2012.

– Demande de M. Savin de disposer de l'adresse électronique des élus

M. SAVIN souhaite publier une lettre électronique à destination des élus. Ceux-ci estiment que la diffusion par courrier postal suffira.

– FONPEL et CAREL

Ces organismes proposent aux élus une adhésion pour une retraite par capitalisation où chacun peut adhérer quand il le souhaite.

– Participation des communes pour le gymnase de Goncelin

Accord pour la participation au financement du mur d'escalade.

– Demande de M. Ambrosiano Christophe

Avis favorable pour prêter la salle de l'espace culturel pour la pratique du kick boxing en fonction des disponibilités.

– Ordures ménagères

Des zones tests pour l'installation de containers de collecte semi-enterrés vont être mises en place.

– Application d'un sur-COS en zone AUa

Consultation du public à travers une note d'information sur son application au territoire de la commune. À l'issue de cette concertation, une synthèse des observations sera établie et présentée au Conseil municipal qui devra statuer pour ou contre l'application de ce nouveau dispositif.

Prix Citron décernés...

À celui qui au mépris de la sécurité s'est « amusé » à vider les extincteurs.

À celui qui a descellé les couvertines du mur supportant la fresque des écoles.

Prix Citron amer décerné à celui qui a brisé les vitres de l'école.

Prix orange décerné à cet anonyme qui a remis les couvertines en place pour éviter que nos enfants ne se blessent.

En bref...

Élections syndicales dans les petites entreprises

Les prochaines élections dans les TPE (Très Petites Entreprises) auront lieu du 28 novembre au 12 décembre 2012.

Sont concernés tous(tes) les salarié(e)s travaillant dans les entreprises de moins de 11 salariés (en équivalents temps plein), situation au 31 décembre 2011.

Indemnités de fonction des élus

Objet de fantasme, la rémunération des élus est aussi sujet tabou... elle est pourtant strictement encadrée (art. L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les mairies, c'est le Conseil municipal qui détermine, dans la limite de taux maximums fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités allouées aux maires et aux adjoints.

Aucune indemnité n'est prévue pour les conseillers dans les communes de moins de 100 000 habitants. Le Conseil municipal peut toutefois en attribuer une, si elle reste dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints.

À Tencin, dès sa mise en place, le Conseil municipal soucieux de maintenir l'équilibre des finances communales, a choisi de limiter le montant des indemnités versées aux élus.

En outre, aucun des frais qu'ils engagent dans le cadre de leurs différentes missions : essence, autoroute, repas, téléphone... ne font l'objet d'un remboursement par la Commune.

Nous sommes très heureux de constater que le nouveau gouvernement a suivi notre exemple en réduisant les indemnités versées aux Ministres.

INDÉMNITÉS DES ÉLUS	Indemnité mensuelle nette prévue par les textes	Indemnité mensuelle nette versée sur décision du Conseil
Le Maire		
STEFANI François	1 465,44 €	647,52 €
Les Adjoins		
MARSEILLE Joël	562,32 €	213 €
SPOLITINI Georges	562,32 €	213 €
MENDEZ Simone	562,32 €	213 €
SCAGLIONI Françoise	562,32 €	213 €
Les Conseillers		
FOIS Robert	0 €	68,16 €
LECUYER Herveig	0 €	68,16 €
CHAMBON Catherine	0 €	68,16 €
BOUCHET-MOULIN Joëlle	0 €	68,16 €
CLET Bernard	0 €	68,16 €
GROS Jean-Pierre	0 €	68,16 €
BOUCHET-MOULIN Michel	0 €	68,16 €
PEYSSELIER Julien	0 €	68,16 €
ROYAN Jacques	0 €	68,16 €

Reconnaissance avant naissance

Référence juridique : articles 335 à 339 du Code Civil.

À quoi ça sert ?

La reconnaissance d'un enfant est en quelque sorte obligatoire car c'est de cette manière que l'on désigne ses parents. Lors d'une déclaration de reconnaissance conjointe, la présence des deux conjoints est obligatoire.

La reconnaissance anticipée est un acte permettant de donner une filiation et un statut juridique à un enfant, avant même sa naissance, afin qu'il puisse bénéficier des mêmes avantages qu'un enfant légitime né après le mariage.

Il offre une protection à l'enfant dans le cas où les parents viendraient à décéder : s'ils n'avaient pas reconnu l'enfant avant leurs disparitions, l'enfant n'aurait alors aucune filiation !

La reconnaissance anticipée peut permettre à l'enfant de porter le nom du père ou de celui du conjoint l'ayant reconnu en premier.

Si la mère décède, et que le père l'a reconnu avant la naissance, il aura toute autorité sur l'enfant, même si le couple n'était pas marié.

Si c'est le père qui décède, il pourra porter le nom de son père.

La reconnaissance anticipée offre à l'enfant à naître l'assurance d'une filiation, et de bénéficier d'une pension si jamais les parents venaient à se séparer. Il est donc important de reconnaître son enfant avant la naissance, dès le début de la grossesse.

Comment faire pour reconnaître son enfant avant la naissance ?

Il faut se rendre dans une mairie de son choix avec une pièce d'identité et faire une déclaration à l'état-civil qui dresse un acte de reconnaissance.

Une copie de l'acte est remise aux déclarants. Il faudra la présenter lors de la déclaration de naissance.

Collecte sélective des ordures ménagères

Dans le cadre des prescriptions du Grenelle de l'Environnement, la Communauté de communes Le Grésivaudan a lancé une étude visant à remplacer la collecte des ordures ménagères en porte à porte par la mise en place de Conteneurs Semi Enterrés (C.S.E.)

Cette nouvelle forme de collecte va entraîner un changement profond de nos habitudes.

Ce bouleversement qui s'inscrit dans le respect de l'environnement par la réduction des émissions de CO₂ avec moins de camions de collecte et des tournées plus courtes... permettra une évolution du coût du service via la mise en place d'une fiscalité incitative. Les efforts des usagers en terme de tri, de compostage, d'achats éco-responsables seront ainsi récompensés.

Ce projet ambitieux passe par l'installation de Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) sur une vaste zone test sur les 47 communes de la Communauté de communes.

À Tencin plus d'une vingtaine de Conteneurs Semi Enterrés pourraient être installés, les emplacements possibles restant à finaliser. Plus de 500 foyers seraient concernés.

Des réunions d'information par secteur vont être organisées dans les prochains mois.



Description générale d'un Molok ou Conteneur Semi-Enterré

Emprise au sol (surface) :
0,7 m² – 2,2 m²

Couvercle : en polyéthylène anthracite avec ouverture d'un diamètre de 350, 500 ou 600 mm. Différents types d'ouverture existent (papier, PET, verre, etc.) et en différentes couleurs.

Habillage : l'habillage de la borne d'introduction existe en différentes matières (exemple : bois, plastique recyclé, aluminium, grillage acier, inox, etc.)

Cuve : la cuve du conteneur est la partie « immergée ». Sa paroi est en polyéthylène haute densité (garantie contre l'oxydation) dont l'épaisseur varie entre 8 et 11 mm. Cet élément est étanche et il est installé en pleine terre.

Cuve intérieure : Molok innove avec un conteneur intérieur rigide de grande capacité. Ce dernier sépare les liquides des solides tout en contrôlant la dispersion d'odeurs.

Deux niveaux de réservoir sont assemblés dans le conteneur. Dans la partie supérieure de la cuve, les déchets sont comprimés par gravité. Les liquides s'écoulent dans le réservoir inférieur, sous les déchets solides.



Cuve intérieure rigide



Dimensions et emprise dans le sous-sol



Les jardins familiaux tencinois...

Une nouvelle association dans notre village pour développer la cohésion sociale et la sensibilisation à l'environnement

La ville de Tencin et l'association « Les Jardins Familiaux Tencinois » vont signer une convention formalisant la mise à disposition par la mairie d'un terrain situé à l'entrée sud du village.

L'association compte y développer, dès le printemps prochain, un jardin partagé composé de parcelles individuelles, mises à la disposition de jardiniers amateurs sur le modèles des jardins familiaux.

C'est l'aboutissement d'un travail de plusieurs mois entre la Mairie de Tencin et l'association GrésiTerrA qui sont à l'origine de ce projet et qui ont été rejointes dans l'intervalle par une vingtaine d'habitants du village. Une association s'est constituée « Les Jardins Familiaux Tencinois » dont les statuts ont été déposés en préfecture en mai 2012 et qui s'est depuis dotée d'un règlement intérieur.

Quels sont les objectifs de la mise en place de ces jardins ?

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Tencin souhaite développer des actions citoyennes. Les jardins familiaux offrent la possibilité de cultiver individuellement une parcelle. Ils constituent un support d'animation de la vie locale renforçant la cohésion sociale et l'intégration des nouvelles populations.

L'autre but majeur de ce projet communal touche la protection de l'environnement et plus particulièrement de la biodiversité de la plaine agricole tencinoise.

Tout d'abord par le confortement du corridor biologique, le premier en rive gauche de l'Isère depuis l'agglomération grenobloise, qui se situe en partie à l'intérieur du site. En effet, la commune a inscrit la protection de ce couloir parmi ses priorités en signant une convention avec le Conseil général de l'Isère qui soutient le projet de jardins familiaux.

L'Association des Jardins Familiaux Tencinois de son côté, a inscrit dans son règlement intérieur l'obligation de mise en pratique de la culture biologique en instituant des pratiques écologiques de jardinage.

Le terrain d'une surface de 3214 m² est bordé par la RD 523 à l'ouest, le chemin de *Garra* au sud et la chautourne limitrophe du *hameau des Tourettes* au nord. L'autorisation d'occupation par la mairie est consentie pour une durée probatoire d'un an, renouvelable ensuite par période triennale et tacite reconduction.



Parcelle destinée à accueillir les Jardins familiaux

Dans un premier temps, 25 parcelles d'environ 50 m² seront mises à la disposition des jardiniers tencinois pour y cultiver petits fruits, légumes et fleurs. La cotisation annuelle sera de l'ordre de 1€/m²/an.

La mairie est associée étroitement à ce projet par la présence, au Conseil d'administration de l'association, de deux de ses représentants ainsi que de celle d'un conseiller municipal du CCAS.

L'Association assurera la responsabilité administrative et la gestion technique et financière des jardins familiaux. Elle apportera conseils et savoir-faire sur les techniques de jardinage et organisera, en lien avec les jardiniers, les achats collectifs (outils, plants...). Elle s'engage également à veiller à l'entretien de la parcelle mise à disposition.

La convention de mise à disposition du terrain communal sera signée prochainement par le Maire François STEFANI et le Président de l'association des Jardins Familiaux Tencinois, M. Grégory GEDOUIIN.

Si vous êtes intéressés pour cultiver un jardin familial rendez-vous au stand « Les Jardins Familiaux Tencinois » lors de la « Foire aux noix » le 21 octobre, parc de la Mairie à Tencin.



GrésiTerrA, l'association pour le développement durable, a déjà mené des actions d'information et de formations autour du compostage individuel.

Elle souhaite désormais développer son action pour réduire et transformer les déchets ménagers au sein des habitats collectifs.

Vous trouverez dans ce bulletin une enquête qui, si vous y répondez, nous permettra d'ajuster au mieux notre action.

La réglementation des coupes de bois en Isère

Les coupes « rases » en forêt interpellent... Or des réglementations existent. Il appartient à chaque propriétaire de vérifier avant toute coupe de bois si celle-ci est libre de réalisation ou soumise à démarche préalable. Voici un rappel de la réglementation en Isère, ainsi que des alternatives possibles aux coupes rases.

L'Arrêté préfectoral du 18 août 2009 :

Il fixe les mesures obligatoires de reconstitution des peuplements forestiers après une coupe rase dans le département de l'Isère :

« A l'intérieur d'un massif forestier de 4 ha et plus, après toute coupe rase d'une surface égale ou supérieure à 1 ha, la personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée ou, à défaut le propriétaire du sol, est tenue, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle suffisante, de prendre dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe définitive prévue (...) les mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers ».

Votre forêt est-elle dotée d'un document de gestion ?

La réglementation en matière de coupes rases est ou peut être intégrée dans un document de gestion durable ; quels sont ils ?

- **Forêt de moins de 10 hectares :** Les Codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Le propriétaire s'engage à appliquer des règles de culture qu'il choisit au préalable par parcelle.
- **Forêt entre 10 et 25 hectares :** Le Plan simple de gestion (PSG) volontaire ou le Règlement type de gestion (RTG).
- **Forêt de plus de 25 hectares :** Le Plan simple de gestion (PSG) obligatoire.

La réglementation en matière de coupes rases

1 ^{er} cas : votre forêt est gérée conformément à un document de gestion (cf. ci-dessus)	→ Les coupes sont autorisées sans formalité dès lors qu'elles sont prévues dans un PSG en cours de validité ou qu'elles sont conformes aux prescriptions des RTG ou CBPS auxquels vous adhérez.	
2 ^{ème} cas : votre forêt n'est pas dotée d'un document de gestion	La coupe que vous prévoyez de réaliser prélève moins de 50% du volume de la futaie et parcourt une surface de moins de 2 ha.	→ pas d'autorisation à demander (*) sauf, si votre parcelle est classée au PLU (ex POS) de votre commune en « Espace boisé classé » ; à voir avec la mairie. (cf. 3 ^{ème} cas)
	La coupe que vous prévoyez de réaliser prélève plus de 50% du volume de la futaie sur une surface de plus de 2 ha.	→ une demande d'autorisation de coupe doit être établie préalablement à la DDT (arrêté préfectoral n° 2007-04583) sauf dans le cas de peupleraies.

<p>(*) 3^{ème} cas : réglementation spécifique</p>	<p>Attention, une réglementation spécifique relevant du code de l'urbanisme (article L-130) concerne les parcelles classées dans le document d'urbanisme de la commune (PLU, POS, Carte communale) en Espace Boisé Classé : « EBC ».</p>
	<p>Par ailleurs, il peut aussi localement exister une réglementation particulière spécifique sur les sites classés, les monuments historiques, Plan de prévention des risques naturels ou Espaces naturels sensibles (ENS), périmètre de protection de captage d'eau potable ; des arrêtés peuvent édicter des mesures nécessaires à la protection des sites et paysages.</p>

Attention !

Vous avez réalisé une coupe rase de plus d'1 hectare, à l'intérieur d'un massif forestier de plus de 4 hectares :

→ vous devez dans un délai de 5 ans **entreprendre un reboisement** ou obtenir la régénération naturelle (reconstitution spontanée du peuplement).

Il existe aussi d'autres alternatives à bon nombre de ces coupes rases :

S'occuper régulièrement de sa forêt (gestion suivie dans le temps) ; **anticiper le renouvellement** : une régénération naturelle se prépare. Un reboisement coûte cher – 3 à 4 000 €/ha – et la réussite n'est pas toujours garantie, elle nécessite des entretiens suivis pendant de nombreuses années.

Se regrouper avec ses voisins lors de coupes, pour offrir aux acheteurs de bois un volume attrayant, permettant ainsi de réaliser des coupes de jardinage prélevant au maximum 30% du volume de la parcelle. Ainsi tous les 8 à 10 ans, une coupe peut être envisagée sur les mêmes parcelles en faisant l'économie d'un reboisement.

**Pour plus de renseignements,
ou pour des projets forestiers groupés,
vous pouvez contacter :**



Pascal Guillet
CRPF Rhône-Alpes
40, rue du Terraillet
73190 Saint-Badolph
Tél : 04 79 60 49 12
Portable : 06 14 90 14 45
pascal.guillet@crpf.fr



Communauté de communes « Le Grésivaudan » : un nouveau Président

Depuis le 9 juillet notre Communauté de communes a un nouveau Président en la personne de Francis Gimbert qui succède à François Brottes appelé à d'autres fonctions au sein de l'Assemblée nationale.

Ce professeur de mathématiques âgé de 53 ans, est Conseiller municipal de Crolles depuis 2001, a été Conseiller régional de 2004 à 2010 et était jusqu'à présent Vice-président de la Communauté de communes en charge des transports et déplacements.

Fort de son engagement public en tant qu'élu et au sein de différents syndicats et associations, il compte donner la priorité aux questions relatives à l'emploi, le logement, les déplacements, le lien social et l'environnement.



Francis Gimbert



Mémoire et solidarité

Aide différentielle aux conjoints survivants

Depuis le 1^{er} août 2007, les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre – ONAC –, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Défense sont chargés d'instruire les demandes d'aide différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'ONAC.

Cette aide différentielle s'ajoute à l'ensemble des ressources, de quelque nature que ce soit.

Pour bénéficier de cette allocation, il faut déposer une demande (au moyen d'un imprimé disponible au service départemental de l'ONAC) et remplir les quatre conditions suivantes :

- être veuf(ve) d'un(e) pensionné(e) militaire d'invalidité, d'un(e) titulaire de la carte du combattant ou du titre de

reconnaissance de la nation pour des services accomplis au cours d'opérations de guerre (Première et Seconde Guerre mondiale, guerre d'Indochine, guerre d'Algérie, combats du Maroc et de Tunisie), d'opérations de sécurité hors métropole (missions extérieures) ou pouvoir se prévaloir d'un titre ou d'une qualité en rapport avec l'un des conflits susmentionnés ;

- être âgé(e) au minimum de 60 ans au moment de la demande ;
- justifier de ressources mensuelles inférieure à 900,00 euros (l'APL n'est pas prise en compte dans le calcul des ressources).
- résider de façon régulière et continue dans le département où la demande est déposée.

Contact :

Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre de l'Isère
26, rue Colonel Dumont – 38 000 Grenoble
Tel : 04 76 46 10 33 – Courriel : sd38@onacvg.fr
Heures d'ouverture : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00.

Symbhi - Isère Amont

Cet automne, le projet Isère amont franchit une nouvelle étape.

Après le curage des deux bancs de La Tronche durant l'hiver et le démarrage des travaux de renforcement de la digue du Campus en juillet, plusieurs nouveaux chantiers sont initiés cet automne entre Saint-Ismier et Grenoble. Devant la multiplication des chantiers et la gêne qu'ils peuvent occasionner, le Symbhi rappelle que toute circulation sur le chemin de digue est interdite aux personnes non autorisées dans les zones d'emprise des chantiers. Des itinéraires de déviation sont mis

en place à destination des piétons et des cyclistes. À proximité des chantiers, la plus grande vigilance est demandée à tous, en particulier dans les zones de croisement : le trafic sera souvent perturbé par les camions devant emprunter la voirie locale pour acheminer les matériaux. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site internet :

www.symbhi.fr et sur le compte facebook :

www.facebook.com/ProjetIsereAmont.

Si besoin, contacter Olivier Manin, chef de projet pour le Symbhi.

SANTÉ INFOS PRATIQUES

Maison Médicale de Garde

Située au Centre Socio-culturel de Brignoud, la Maison Médicale de Garde a ouvert ses portes en septembre 2012.

Elle assure des permanences :

- du lundi au vendredi de 20h00 à 24h00,
- le samedi de 14h00 à 24h00,
- les dimanches et jours fériés de 8h00 à 24h00.

Comment ça marche ?

Vous avez des soucis de santé, vous composez le 15. Le médecin régulateur en fonction du problème que vous rencontrez, pourra vous diriger sur la Maison Médicale de Garde où sont assurées les consultations de médecine générale.

Attention : c'est uniquement sur orientation du médecin régulateur que vous serez accueillis à la M.M.G.



Bourse de voyage Zellidja

Soutenue par le Grésivaudan, la fondation Zellidja encourage les jeunes de 16 à 20 ans dans des projets de voyages d'étude d'un mois minimum à travers le monde. L'expérience vous tente ?

Les conditions pour partir :

- avoir au moins 16 ans et moins de 21 ans pour le premier voyage ;
- être francophone et accepter de se présenter à un oral de Français ;
- partir seul pour une durée minimale d'un mois ;
- présenter un dossier de 8 à 10 pages exposant son projet ;
- s'inscrire en ligne et proposer son projet de voyage avant la date limite.

Contact : 01 40 21 75 32 – www.zellidja.com

Centre aéré

Le centre de loisirs intercommunal du Moyen Grésivaudan a ouvert ses portes le 5 septembre à Tencin.

Les enfants de 3 à 13 ans sont accueillis par Nadège Anxionnaz et son équipe d'animateurs tous les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël) dès 8 heures dans les locaux de la maison des associations, 118 allée Pré-sec à Tencin.

Nadège Anxionnaz se tient à votre disposition pour toute demande d'information.

Vous pouvez la contacter par **téléphone au 06 48 13 81 60** ou par mail à l'adresse suivante : **nanxionnaz@le-gresivaudan.fr**

Et pourquoi pas passer son BAFA ?

La Communauté de communes soutien activement la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA), destinée aux lycéens, étudiants ou professionnels du territoire.

Environ 50 personnes bénéficient chaque année des deux sessions de formation théorique et d'approfondissement organisées à l'accueil de loisirs intercommunal de Saint Maximin et à l'espace jeunes Gaïa de Pontcharra.

Le Grésivaudan prend en charge 23 % du coût de la formation, ainsi que la restauration des stagiaires, met à dispositions des locaux et favorise l'intégration des stagiaires dans ses structures, où ils sont prioritaires pour effectuer leur stage pratique.

Contact :
**Direction de l'enfance
et de la jeunesse :**
Blandine Marrocco
04 76 71 62 93

Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Tencin



Le traitement des eaux usées : un enjeu pour notre environnement

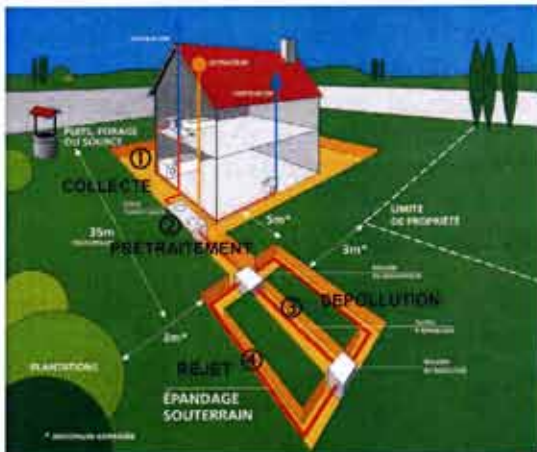
La Loi sur l'Eau de 1992 a donné obligation aux communes de mettre en place un service public d'assainissement non collectif. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 prévoit que les installations devront toutes être contrôlées avant le 31.12.2012, puis faire l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement dans un délai qui ne saurait excéder 10 ans.

Les installations engendrant des nuisances pour l'environnement ou mettant en péril la salubrité publique devront être réhabilitées conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 7 mars 2012.

Par ce nouveau service, la commune de Tencin affiche sa volonté de parvenir à une maîtrise totale du traitement des eaux résiduaires et s'inscrit dans une démarche forte de développement durable.

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

C'est un dispositif d'assainissement permettant aux habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif, d'assurer de manière « autonome » la dépollution de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.



Entrée des
eaux usées

Préfiltre indicateur
de colmatage

Sortie des
effluents



Matériaux filtrants
(pouzzolane)

Une installation conforme comprend en général :

- ① Un dispositif de collecte (tuyauterie)
- ② Une fosse toutes eaux qui permet un prétraitement
- ③ Un système d'épandage au travers de matériaux filtrants (tranchée filtrante ou filtre à sable) qui assure la dépollution
- ④ Et enfin, un système de rejet (dispersion dans le sol ou rejet superficiel)

Le système d'assainissement non collectif ne doit en aucun cas recevoir les eaux de pluie.

Pour info

Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Tencin



Diagnostic, conformité, conseils d'entretien et d'utilisation

Un service rendu aux particuliers

Face aux contraintes techniques, et de gestion de ce nouveau service, la commune de Tencin a choisi de faire appel à une entreprise spécialisée : VEOLIA EAU.

1° Les bénéficiaires

Les habitants de la commune de Tencin.

2° Fonctionnement du service

Des visites, sur rendez-vous, de votre installation seront réalisées par un agent de Veolia Eau, pour un diagnostic initial qui aura lieu en 2012 et qui sera suivi d'un contrôle régulier.

Pour les installations neuves ou réhabilitées, le propriétaire devra prendre contact avec Veolia Eau pour réaliser le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution.

3° Les objectifs

- ✓ Vérifier la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.
- ✓ Apporter un conseil pour l'entretien régulier des installations.
- ✓ Le cas échéant, apporter un conseil visant à une solution de réhabilitation.

4° Le coût

Comme le prévoit la Loi, le contrôle initial ainsi que les éventuels travaux de réhabilitation sont à la charge du propriétaire.

L'entretien et le contrôle périodique de bon fonctionnement sont à la charge des usagers (qu'ils soient propriétaires ou locataires).

Rappel:

Votre installation nécessite un entretien régulier. Vous avez le libre choix du prestataire qui pourra assurer cette prestation.

Pour en savoir plus, interrogez-nous!

Veolia Eau Direct

04.76.61.39.20

Du Lundi au vendredi
9h - 12h et 13h30 - 17h



Sérvíce Public d'Assainissement Non Collectif
Commune de Tencin

Mairie de Tencin
38570 TENCIN
Tél : 04.76.71.36.14

Effectifs 2012 - 2013

École élémentaire

Mme Chevalier Carole	CP	25 élèves
Mme Didelle Isabelle et Mme Pierard-Bila	CP/CE1	25 élèves
Mme Challeat Charlotte et Mme Pierard-Bila	CE1/CE2	28 élèves
M. Massit Pierre	CE2/CM1	28 élèves
Mme Alberelli Chrystèle	CM1/CM2	28 élèves

École maternelle

Mme Guilbaud Pascale	Petite section	25 élèves
Mme Gerbaud Clémentine	Petite section/ Moyenne section	24 élèves
Mme Rival Blandine	Moyenne section/ Grande section	25 élèves
Mme Tantolin Odile	Grande section	24 élèves

Ouverture de classe

Au printemps, les inscriptions pour la rentrée scolaire 2012 laissent présumer l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle.

Dès lors, et sans attendre une confirmation de l'Inspection Académique, une réflexion sur l'agrandissement de nos deux écoles était engagée et l'installation d'une classe provisoire de type ALGECO envisagée.

Cependant à la fin de l'année scolaire l'absence de toute information quant à une éventuelle ouverture de classe, n'a permis d'engager ni commande, ni travaux nécessaires à la mise en place d'un bungalow dont le coût était évalué à environ 45 000 euros (frais de location, transport, installation, raccordement aux réseaux, assurances...).

Enfin le 12 septembre 2012, l'Inspecteur d'Académie confirmait l'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle.

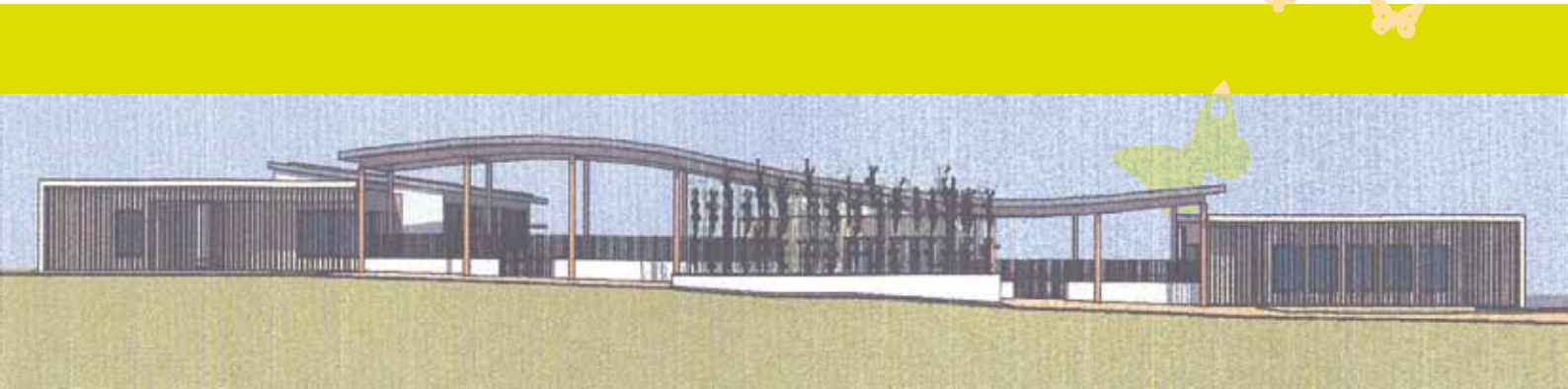
Fallait-il alors procéder à l'installation d'un « algeco » pour lequel les démarches administratives, les délais de fabrication et le temps d'acheminement auraient repoussé la mise en place au début de l'année 2013, ou rechercher une solution intermédiaire acceptable pour cette année scolaire ?

La municipalité, soucieuse d'une gestion rigoureuse de l'argent public a fait le choix de « rechercher une solution intermédiaire ». La commission scolaire, avec l'aide des enseignants et des parents d'élèves a retenu la bibliothèque scolaire comme lieu d'accueil de cette nouvelle classe.

Cette solution provisoire qui devrait durer une année scolaire permet ainsi d'épargner 45 000 €, somme qui pourra, conformément aux souhaits des enseignantes, être affectée à la réalisation de travaux d'aménagement dans l'école actuelle.

L'implication des institutrices, des parents d'élèves et des employés communaux a permis, en l'espace d'un week-end, de transformer la bibliothèque en salle de classe, pour accueillir notre nouvelle enseignante et les enfants de grande section de maternelle. Nous les en remercions.

Grâce à l'intervention de vos représentants à la Communauté de communes, les cinq classes de l'école élémentaire pourront cette année, bénéficier de 10 séances de piscine.



L'agrandissement des deux écoles : les plans du projet

Le cabinet d'architectes l'Agence A3 a été choisi pour nous accompagner dans la réalisation de l'agrandissement de nos deux écoles. Le projet présenté lors d'une réunion d'information en mairie, a reçu l'aval des enseignants et des parents d'élèves.

The architectural drawings are organized into four quadrants:

- Top Left:** A site plan titled "Plan Masse du projet" showing the school's layout with a red circle highlighting a specific area and a blue circle highlighting another. A red arrow points from this area to the Maternelle floor plan below.
- Top Right:** Two facade elevations titled "Plans des façades", showing the "FAÇADE NORD" and "FAÇADE OUEST" of the building.
- Bottom Left:** Detailed floor plans and sections for the "Plans et coupes Maternelle", including a "Nouvelle Classe", "Coursive", and "SALE D'ÉVOLUTION".
- Bottom Right:** Detailed floor plans and sections for the "Plans et coupes Élémentaire", including a "PLAN" and a section showing the building's profile.

Each drawing includes a small logo for "Extension du Groupe Scolaire COMMUNE de THÉRY" and "AGENCE A3".

Associations

Petit annuaire des associations de la commune

SPORTS NATURE

A.C.C.A. (Association Communale de Chasse Agréée)
DARBON Jean-Michel
06 34 23 33 55
11 lotissement la touche
38220 NOTRE DAME DE MÉSAGE

SPORTS

1, 2,3. BOUGE !
www.123bouge.free.fr
CALLONNEC Denis 04 76 40 13 02
148 rue du lavoir - 38570 TENCIN

TIGER FIGHTING KICKBOXING
AMBROSIANO Christophe
06 41 71 63 93
Les petits chevaliers - 38530 ST MAXIMIN

LE PETIT CONSERVATOIRE
DE DANSE DU GRÉSIVAUDAN
TABBONE Laurence - 06.76.27.80.19

TENNIS CLUB DE GONCELIN
SORNAY Eric - 04 76 13 07 55
21 lotissement Champ du bourg
38570 GONCELIN

YOGA ENSEMBLE
www.yogaensemble.fr
VACHON Gilles - 06.03.07.42.86
295 chemin de carcet
38580 LE TOUVET
MAGNE Claire - 06.88.99.71.20

ZUMBA ADDICT 38
CATTALANO Chrystèle
06 95 74 15 10
38570 TENCIN

SOCIAL

A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)
DE NALE Yole 07 87 87 26 22
Mairie de Tencin - 38570 TENCIN

SYNDICAT D'INITIATIVE

MATHIEU Isabelle
04 76 71 36 14
Mairie de Tencin

VALORISATION AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

A.M.A.P. (Association pour le Maintien
d'une Agriculture Paysanne)
COLIN-MADAN Françoise
04 76 71 23 29
Avenue du Grésivaudan - 38570 TENCIN

JARDINS FAMILIAUX TENCINOIS
GEDOUIN Grégory - 06 61 10 22 08
Allée de la reine - 38570 TENCIN

GRESITERRA Conseil en développement durable
04 76 71 23 29
Avenue du Grésivaudan - 38570 TENCIN

ANIMATIONS

CHRIS
BOUCHET MOULIN Michel
04 76 71 49 24
241 allée Pré-sec - 38570 TENCIN

DIVERS

ANCIENS COMBATTANTS
(UDC-AFN-association des 7 Laux)
VARIN Pierre 04 76 71 26 73
44, allée des tilleuls - 38570 TENCIN

CATECHISME
VIAL-CAFFON Alice 04 76 71 36 94
Les Glairons - 38570 TENCIN

Miss
millimètre

Miss Millimètre Créations est un atelier artisanal de création de faire-parts uniques, chaque modèle est assemblé à la main, chaque détail à son importance.

La création est infinie, je serais ravie de vous créer le projet qui vous ressemble. Les différents papiers et matières utilisés font d'un faire-part toute son originalité.

Miss Millimètre Créations peut créer des produits dérivés selon l'événement (menu, marque-place, livre d'or, ballotin de dragées...) et également des albums photos, des cadres décoratifs.

Téléphone : 0631491717

Mail : missmillimetrecrations@live.fr

Retrouvez Miss Millimètre Créations ainsi que de nombreux autres créateurs au Marché de Noël qui aura lieu le 1^{er} décembre à l'Espace Culturel.



Les Lutins de Tencin se sont éteints !

Après plusieurs années à vos côtés pour faire vivre le village de Tencin, avec des manifestations enfantines comme le Défilé d'Haloween, le Spectacle de Noël, le Loto des Enfants, la Kermesse, le Pique-nique des Nounours et les Ateliers créatifs ; l'équipe "Les Lutins de Tencin" a été forcée de prendre la sombre décision d'arrêter son activité. Cela à cause d'un manque de bénévoles malgré plusieurs appels à l'aide et une Assemblée Générale n'ayant mobilisé personne. Nous vous rappelons quelques moments forts en photo....



Bibliothèque municipale

**Besoin de voyager, comprendre, apprendre... ?
de s'arrêter, revenir en arrière, tourner la page ?
d'imaginer, s'évader, vivre 100 vies ?
besoin de s'aérer l'esprit... ?
...ouvrez un livre ...
Votre bibliothèque, un espace à votre écoute**

Les bébés lecteurs

Un moment de partage avec les tout-petits : pour une rentrée tout en couleur dans le monde des livres.

Rejoignez-nous les 25 septembre –
23 octobre – 27 novembre – 18 décembre –
22 janvier – 19 février – 19 mars – 16 avril –
21 mai – 18 juin.



La bibliothèque en pratique

Ouverture de la bibliothèque le dimanche 21 octobre pour la Foire aux noix.

Pensez à retourner l'enquête concernant l'évolution de votre bibliothèque : retrouvez le questionnaire avant le 30 novembre à la bibliothèque, à la Mairie ou au St-Christophe ainsi que sur le site <http://www.bmtencin.cassioweb.com>



Les coups de cœur de la rentrée

L'embellie d'Audur Ava Olafsdottir aux éditions Zulma
Catherine Eyjólfsson (Traducteur).

C'est la belle histoire d'une femme libre et d'un enfant prêté, le temps d'une équipée hivernale autour de l'Islande par la route côtière.

En ce ténébreux mois de novembre islandais, exceptionnellement doux au point de noyer l'île sous les pluies et les crues, la narratrice, qui ne cesse de se tourner elle-même en dérision, voit son mari la quitter sans préavis et sa meilleure amie, Audur, lui demander de s'occuper, pour au moins une saison, de son fils sourd de cinq ans. Pourtant la chance lui sourit : elle gagne un chalet d'été et une petite fortune au loto. Au milieu de l'ironie avec laquelle elle observe sa propre vie, erre l'ombre d'un jeune homme de 17 ans qui se confond à l'insondable nuit artique.

Au jour le jour



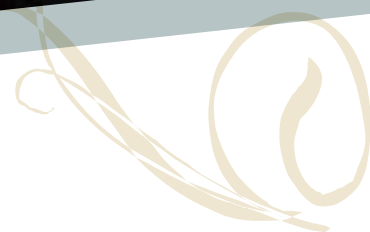
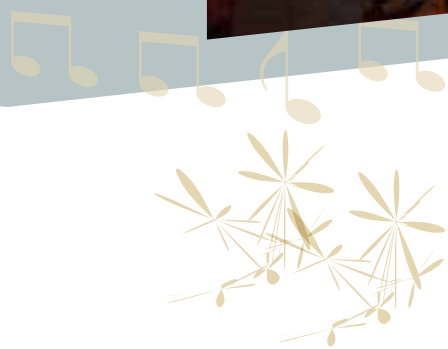
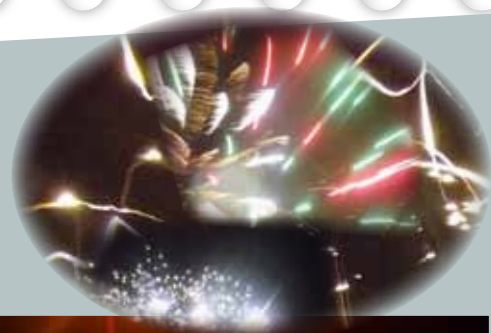
Concours de Pétanque 16 juin 2012

Capoera 22 juin 2012



Fête de la Musique
23 juin 2012

Festivités du 14 juillet





Inauguration Fresque des Écoles

29 juin 2012



Monsieur le maire et ses adjoints peuvent vous recevoir aux jours et heures suivants :

- François Stefani : le mercredi toute la journée,
- Joël Marseille : le lundi de 10h à 12h,
- Georges Spolitini : le lundi de 9h à 12h,
- Simone Mendez : le mardi de 9h à 11h,
- Françoise Scaglioni : le jeudi de 17h à 18h,

ou en prenant rendez-vous à la mairie :
 Lundi de 13h30 à 18h • Mardi de 13h30 à 17h30
 Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
 Jeudi de 13h30 à 18h • Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

À vos agendas

Foire aux Noix le 21 octobre

Le 21 octobre aura lieu la traditionnelle Foire aux Noix. De nombreux exposants et un vide grenier vous donnent rendez-vous au Parc de la Mairie pour une journée chaleureuse et conviviale.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie se déroulera face au monument aux morts dans la matinée. L'horaire précis sera communiqué ultérieurement.

Cérémonie du 5 décembre

La cérémonie se déroulera face au monument aux morts. L'horaire précis sera communiqué ultérieurement.

Marché de Noël

Le samedi 1^{er} décembre aura lieu le marché de Noël à l'Espace Culturel de 10h00 à 18h00. L'équipe du Salon des créateurs sera au rendez-vous. De beaux cadeaux en perspective...

Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le samedi 12 janvier à l'Espace Culturel avec orchestre dansant.